

## CHAMP D'ACTION FFCT/FFVELO

Le cyclotourisme au sein de la Fédération se conjugue autour de trois composantes essentielles : **tourisme - sport/santé – culture**.

Toute forme de compétition basée sur le chronomètre est exclue de ses activités y compris les Cyclosportives.

C'est une diversité de pratiques en toute liberté pour découvrir une région via :

- > des **randonnées touristiques**, de la courte balade aux circuits par étape,
- > des **Cyclo-découvertes®** animées et encadrées par des bénévoles qualifiés,
- > des **séjours et voyages à vélo** tant en France qu'à l'étranger,
- > des **randonnées permanentes** pour découvrir de nouveaux paysages,
- > des **brevets** sur des parcours et des reliefs variés,
- > un **accueil de qualité** dans les clubs,
- > un **accompagnement** pour les personnes en situation de handicap.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME



FFVELO.FR / VELOENFRANCE.FR



Je participe à des cyclosportives\*.

\*Merci de bien vouloir nous fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de 12 mois.

Fait le .....  
Format date (jj/mm/aaaa)

Signature obligatoire du licencié(e) ou du représentant légal pour les mineurs :



## NOTE A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE CYCLOSPORTIVES

Date : 28 avril 2018

Objet : Non reconnaissance du certificat médical sur la licence FFCT et fédérations étrangères  
Destinataires : Organisateurs de Cyclosportives

Madame, monsieur, chers organisateurs :

Permettez-nous d'attirer votre attention sur la reconnaissance des certificats médicaux fournis par les licenciés de certaines fédérations, notamment ceux fournis par les licenciés de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et des fédérations étrangères.

La réglementation de la Fédération Française de Cyclisme, liée aux épreuves de loisir et plus particulièrement pour les cyclosportives est explicite : (Titre XVI, chapitre 4 - participation)

*La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an est exigé pour les licenciés de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), ainsi que pour tous les participants issus de Fédérations étrangères et ce, quelque-soit le statut interne de la fédération concernée au regard de la réglementation UCI.*

En outre, en proposant une licence dite « sportive » à ses adhérents, la FFCT sort clairement de ses prérogatives de fédération agréée de tourisme à vélo sous toutes ses formes excluant la compétition, définie par ses statuts et reconnue comme telle par le Ministère des Sports.

Dans ce contexte entretenant une certaine confusion, et pour être en conformité avec la législation sur les garanties liées aux assurances, nous vous demandons de ne pas prendre en compte la licence présentée par les licenciés FFCT et d'exiger aux participants relevant de cette fédération la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de croire, madame, monsieur en l'expressions de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Michel Callot

Président de la FFC